



Arrêté temporaire n° 23-A3-T-03181

Portant réglementation de la circulation
D95 du PR 12+630 au PR 12+845

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de DOMAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu le code de la route ;

Vu l'avis de la commune de SAINT-DIDIER le :17/06/2023

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-78 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Laurent HERVIEU, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Vitré

Considérant que les travaux de création d'un plateau ralentisseur nécessitent la fermeture à la circulation publique de jour comme de nuit de la D95 du PR 12+630 au PR 12+845 (DOMAGNE) situés en agglomération.

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 28/06/2023 (8h00) et jusqu'au 30/06/2023 (18h00), la circulation des véhicules est interdite sur la D95 du PR 12+330 au PR 12+845 (DOMAGNE) situés en agglomération sauf pour les riverains **si la situation le permet**.

Article 2

Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire suivant :

Déviation Domagné vers Châteaubourg dans les deux sens de circulation

- **RD105 : Du PR 54+558 au PR 51+926**
- **VC375**
- **RD33 : Du PR 7+496 au PR 6+103**
- **RD95 : Du PR 9+426 au 12+330**

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La pose de cette déviation sera gérée par le centre d'exploitation de Argentré du Plessis en charge de la voirie.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de DOMAGNE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 16/06/2023

Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Vitré,


Laurent HERVIEU

Le 15/06/2023

le Maire de DOMAGNE,

Bernard RENOU



Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

Commune de DOMAGNE Aménagement d'un Plateau Ralentisseur RD95 PR 12+630 au 12+845

Châteaubourg

Commune de DOMAGNE
Aménagement d'un Plateau Ralentisseur
RD95 PR 12+630 au 12+845

Déviation DOMAGNE / CHATEAUBOURG
RD105, Rocade St DIDIER(VC), RD33 dans les deux sens

